



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

19 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT LE 19 DÉCEMBRE 2022 À LA SALLE DES LOISIRS DE BERTHIER-SUR-MER À DIX-NEUF HEURES TRENTE (19h30), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :  
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé                      Michèle Lamonde                      Jocelyn Lapointe  
Chantal Godin                      Ginette Rochefort

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
  - 4.1 : CALCUL DES INTÉRÊTS SUR LE COMPTE DE TAXE
5. AFFAIRES NOUVELLES
  - 5.1 EMBAUCHE DE TROIS NOUVEAUX EMPLOYÉ(E)S
  - 5.2 GO RAMPE
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
  - 6.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 353 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2023
  - 6.2 NOMINATION DE Mme MÉLISSA GAGNÉ À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR : CLAIRE BOSSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-240



N° de résolution  
ou annotation

2022-241

2022-242



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

### 3. PROCÈS-VERBAUX

Aucun procès-verbal n'est à adopter.

### 4. FINANCES

#### 4.1 : CALCUL DES INTÉRÊTS SUR LE COMPTE DE TAXE

CONSIDÉRANT QU'il est important pour des raisons d'équité et de justice sociale, de charger les intérêts sur les comptes de taxe en retard.

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de la municipalité de changer dans son système de gestion de comptabilité (CIM) les modalités de facturation d'intérêt.

IL EST PROPOSÉ PAR : MICHÈLE LAMONDE  
APPUYÉ PAR : CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater Madame Nathalie Michaud, responsable de la comptabilité de faire changer dans CIM la fonction d'intérêts sur les taxes et pénalité de « montant complet » à « le solde restant ».

ADOPTÉE

### 5. AFFAIRES NOUVELLES

#### 5.1 EMBAUCHE DE TROIS NOUVEAUX EMPLOYÉ(E)S

CONSIDÉRANT les responsabilités grandissantes qui sont déléguées aux municipalités.

CONSIDÉRANT l'augmentation de population important qu'a connu la municipalité de Berthier-sur-Mer dans les 5 dernières années

CONSIDÉRANT QUE de très nombreux projets d'envergures, tel que la revalorisation de l'Église et la réfection des infrastructures d'égout.

CONSIDÉRANT les départs de personnel que nous avons connus dans la dernière année

CONSIDÉRANT QU'afin de palier à nos manques de ressources à l'interne, nous devons sous-contracter à l'externe de plus en plus de tâches et ce, à coût élevé.

IL EST PROPOSÉ PAR : JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR : MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'EMBAUCHER Mme Mélissa Gagné à titre d'inspecteur municipal.

D'EMBAUCHER Mme Natasha Genest à titre d'adjointe administrative.

D'EMBAUCHER M. Raymond Langevin à titre de chef de projet.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer leur contrat de travail respectif.



N° de résolution  
ou annotation

2022-243



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ADOPTÉE

### 5.2 GO RAMPE

#### **CONSIDÉRANT que la municipalité de Berthier-sur Mer a formulé une demande d'aide**

Pour la réalisation du projet « *Rampe d'accès* » qui concerne l'ajout d'une rampe d'accès au Fleuve.

CONSIDÉRANT que ce projet vise à faciliter l'activité physique principalement auprès des jeunes ayant des contraintes de mobilité ;

CONSIDÉRANT également l'importance d'offrir à la population et aux touristes des activités attrayantes ;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux objectifs du Fonds COVID-19 visant à favoriser les activités physiques auprès des jeunes compte tenu que ceux-ci ont particulièrement été impactés pendant l'isolement requis découlant de la pandémie;

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté d'y contribuer par une aide financière de 5 000,00\$ (résolution #2022-11-37)

IL EST PROPOSÉ PAR : CHANTAL GODIN  
APPUYÉ PAR : GINETTE ROCHEFORT  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que Les parties conviennent de ce qui suit :

#### 1. Termes et modalités de l'aide financière :

Les sommes seront versées sous condition du respect des termes, des étapes et des échéances stipulés dans la présente entente.

La MRC s'engage à verser une aide financière de \$5 000 dès la signature du protocole.

#### 2. Conditions préalables à la signature de l'entente :

A) Remettre à la MRC une résolution de l'Organisme qui :  
Désigne la (les) personne(s) autorisée(s) à signer le présent protocole d'entente et autres documents nécessaires ;

S'engage à réaliser le projet selon les engagements financiers prévus et à y investir les sommes nécessaires pour la réalisation totale du projet.

#### 3. Conditions générales :

→ La municipalité de Berthier-sur Mer s'engage à ne pas modifier le projet sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la MRC (l'autorisation d'une modification importante au projet nécessite une résolution de la MRC) ;

→ La municipalité de Berthier-sur Mer reconnaît qu'elle pourrait être tenue de rembourser les sommes déjà reçues, en tout ou en partie, si elle n'a pas réalisé le projet tel que prévu ou n'a pas respecté les conditions établies selon la présente entente ;



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- La municipalité de Berthier-sur Mer reconnaît que les taxes (TPS et TVQ) remboursées ne sont pas reconnues comme dépenses admissibles au calcul des dépenses admissibles ;
- La municipalité de Berthier-sur Mer reconnaît qu'aucune responsabilité ne peut être attribuée à la MRC, en égard aux dommages matériels subis par celle-ci, ses représentants, ses préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution du présent projet ;
- La municipalité de Berthier-sur Mer reconnaît que la MRC ne s'engage pas à contribuer financièrement et n'est pas liée aux dépenses d'exploitation et d'entretien découlant de la réalisation du projet ;
- La municipalité de Berthier-sur Mer reconnaît que la MRC ne peut être tenue responsable d'un dépassement de coûts survenu lors de la réalisation du projet et qu'elle ne sera pas tenue d'y contribuer, le cas échéant ;

Les parties autorisées reconnaissent avoir lu et compris toutes et chacune des clauses de ce protocole d'entente et que leur signature représente l'expression de leur volonté librement exprimée,

ADOPTÉE

### **6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**

#### **6.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2023**

Un Avis de motion est par la présente donné par MICHÈLE LAMONDE afin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal soit adopté le *Règlement n°353 imposant les taxes pour l'année 2023*. À la demande du président d'assemblée, le secrétaire présente à l'audience le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur notre site Web et au bureau municipal pour consultation.

#### **6.2 NOMINATION DE MME MÉLISSA GAGNÉ À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le nombre grandissant de demandes de permis;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite faire davantage de rétroaction sur ces cas d'urbanisme et de demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite un développement harmonieux et respectueux des règlements de son territoire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge qu'un inspecteur municipal à temps plein est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

IL EST PROPOSÉ PAR : GINETTE ROCHEFORT  
APPUYÉ PAR : CHANTAL GODIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de BERTHIER-SUR-MER nomme, en date du 4 janvier 2023, madame Mélissa Gagné, à titre de d'inspectrice municipale fonctionnaire désigné de la Municipalité de la Municipalité de BERTHIER-SUR-MER;

QUE madame Mélissa Gagné soit autorisée à appliquer les règlements d'urbanisme prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à *délivrer les permis et certificats* relatifs audit règlements d'urbanisme ainsi qu'à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

2022-244



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Que madame Mélissa Gagné soit autorisée à appliquer les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Montmagny dont elle en a la responsabilité;

QUE madame Mélissa Gagné soit autorisée à appliquer les Règlements municipaux sur les animaux et sur les nuisances;

QUE madame Mélissa Gagné soit autorisée à délivrer des avis et des constats d'infraction pour toute contravention dont elle a charge d'application;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny.

ADOPTÉE

### 7. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'a été reçue.

### 8. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 19 h 52.

Président :

Secrétaire d'assemblée :



# Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution  
ou annotation

